COMMUNIQUÉ DE PRESSE **LOMÉ, TOGO**
18 mars 2019

Ecobank Transnational Incorporated

Réponse aux publications de presse relatives à une décision de la Haute Cour fédérale du Nigeria à l'encontre de O&O Networks Ltd et Ecobank Transnational Inc.

Notre filiale, O&O Networks Limited, se défend dans des procédures de longue date devant la Haute Cour fédérale relativement à la propriété des actions d'Airtel Networks Limited qui étaient auparavant détenues par elle.

Des procédures judiciaires ont été lancées à l'encontre d'O&O Networks Ltd. en décembre 2006 par Broad Communications Ltd. (« Plaignant »), par-devant la Haute Cour fédérale du Nigeria. En 2006, la requête du Plaignant était fondée sur un droit de préemption présumé sur les actions d'Airtel Networks Limited détenues par O&O Networks. Le Plaignant revendiquait la propriété des actions Airtel sur la base de son droit de préemption. En 2017, le Plaignant a modifié sa demande en compensation monétaire à hauteur de l'équivalent en USD de 10 milliards NGN (environ 28 millions USD) en lieu et place de sa revendication de propriété des actions Airtel.

Depuis le lancement de la procédure en 2006, elle n'a pas encore fait l'objet d'un procès sur le fond de la demande, bien qu'une date de procès sur le fond ait été récemment fixée au 28 mai 2019.

En août 2018, O&O Networks a vendu ses actions dans Airtel Networks Limited à 22,5 milliards NGN (environ 62,5 millions USD) avec l'autorisation de la Haute Cour fédérale en date du 7 juin 2018 et, par la suite, en septembre 2018, le Plaignant a déposé une requête interlocutoire demandant à la Haute Cour fédérale du Nigeria d'accorder une ordonnance enjoignant O&O Networks à consigner 22,5 milliards NGN (environ 62 millions USD) – l'intégralité du produit de la vente des actions d'Airtel et un montant qui excède significativement la demande pécuniaire totale du Plaignant – sur un compte séquestre au nom du greffier en chef du tribunal, dans l'attente de la décision finale relative à la demande sur le fond. La Haute Cour fédérale du Nigeria a accordé la requête interlocutoire au Plaignant le 7 mars 2019.

O&O Networks a interjeté appel et fait une demande de suspension de l'exécution de cette décision. L'appel interjeté par O&O Networks contre l'ordonnance interlocutoire est actuellement pendante, et O&O Networks entend activement se défendre.

Contrairement à certains articles de presse, aucune ordonnance de dépossession n'a été rendue par la Haute Cour fédérale du Nigeria dans le cadre de ces procédures et qui seraient dirigées contre ETI ou Ecobank Nigeria Limited, et ni ETI ni Ecobank Nigeria Limited n'ont fait ou ne sont tenus par la loi d'effectuer un quelconque paiement en faveur de la Haute Cour fédérale du Nigeria dans le cadre de ce contentieux de longue date. Il n'y a pas eu de développements juridiques importants dans la demande d'indemnisation pécuniaire du demandeur depuis 2017.

Ecobank Transnational Incorporated
2365 Boulevard du Mono
B.P. 3261
Lomé – Togo

Tél: (228) 22 21 03 03 / 22 21 31 68
Fax: (228) 22 21 51 19
Email: info@ecobank.com
Web: ecobank.com

ETI et O&O Networks Limited estiment que la demande sur le fond du Plaignant est sans fondement et continueront à mener une défense active dans le cadre de toutes les procédures intentées — principales et accessoires — en rapport avec la demande de longue date du Plaignant.

Ecobank Transnational Incorporated



Madibinet Cisse
Secrétaire Général/Directeur Juridique du Groupe